

CHEMINS À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE : UNE DÉMARCHE DE PRÉSERVATION DES CHEMINS RURAUX

Définition juridique du chemin rural :

Les chemins ruraux appartiennent aux communes et sont dans leur domaine privé (à la différence des voiries communales qui sont dans le domaine public des communes). L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Articles de référence :

Code rural et de la pêche maritime, Livre 1^{er}, Titre VI : Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation (Articles L161-1 à L163-1)

A l'origine, une dégradation du GR13

A l'été 2022, le Parc naturel régional du Morvan lance une démarche expérimentale avec un groupe de **7 communes du Morvan Nivernais**, suite à la dégradation d'un chemin communal de Marigny l'Église, parcouru par le GR13. Le Parc et ses communes ont constaté l'augmentation des dégradations de chemins ruraux, notamment dans le cadre d'exploitations forestières effectuées dans de mauvaises conditions (périodes de pluie, chemins trop étroits...).

La question principale de l'expérimentation : comment prévenir les atteintes faites aux chemins ruraux ?

Une démarche en trois axes

Au sein de l'enjeu de **préservation des chemins ruraux**, trois objectifs ont été identifiés :

- améliorer la connaissance des chemins de la commune par les élu.es,
- permettre la mise en place d'outils réglementaires visant à encadrer les usages des chemins ruraux,
- mettre en avant la valeur patrimoniale des chemins du Morvan en associant les habitant.es.

Une meilleure connaissance des biens de la commune

Afin de permettre une plus grande lisibilité des chemins ruraux et de leur accessibilité, le Parc développe une **cartographie numérique partagée à destination des élu.es** (sur la plateforme IDEO BFC). Grâce au croisement de différentes bases de données (plan IGN, BDTOPO, images aériennes) on obtient une visualisation exhaustive **des chemins ruraux** – tout en permettant aux élu.es d'effectuer des modifications de la carte.

Cette cartographie simplifiée et modifiable des chemins ruraux permet ainsi aux élus de visualiser l'ensemble du réseau de chemins existants et **facilite sa gestion** (entretien des haies, régularisation d'un chemin faisant l'objet d'une appropriation etc).

Cet outil permet aussi de préciser l'accessibilité de chaque chemin ainsi que ses **caractéristiques patrimoniales**.

Un encadrement réglementaire des usages des chemins

Avec l'**accompagnement juridique** du Parc, les communes mettent en commun leurs expériences pour définir des modèles d'arrêtés municipaux permettant, entre autre :

- **de s'assurer que la mairie soit informée**, à l'avance, lorsqu'un chantier d'exploitation forestière a lieu sur la commune,
- **d'effectuer un état des lieux** des chemins ruraux et des voiries communales empruntés avant et après un chantier d'exploitation forestière,
- de soumettre l'accès à certains chemins ruraux à une **limitation de tonnage**.

La valeur patrimoniale du chemin rural morvandiau

Afin de promouvoir et faire valoir la portée historique, esthétique, environnementale et patrimoniale des chemins ruraux, les communes et le Parc ont élaboré des critères d'appréciation du caractère emblématique des chemins ruraux morvandiaux.

Ces critères permettent ainsi le classement de **chemins ruraux à haute valeur patrimoniale**, priorisant par la suite leur préservation (notamment par le passage d'arrêtés de limitation de tonnage permettant le contournement de ces chemins lors d'exploitations forestières).

Une démarche extensive

La démarche de préservation des chemins ruraux s'effectue en partenariat avec de nombreuses instances (Nièvre Ingénierie et le département de la Nièvre, les associations Tous en Chemin Rural et Chemins d'Ouroux, Pro-ETF, DDT, Communautés de Communes, Grand Site de Bibracte) et continue à étendre sa portée : après une première phase expérimentale avec des communes volontaires nivernaises, la démarche s'étend maintenant à un deuxième groupe de communes, situées en Saône et Loire.

Contact

Mars den Dikken, chargé de mission protection des chemins ruraux

mars.den_dikken@parcdumorvan.org

03 86 78 79 86

www.parcumorvan.org



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE